

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 26 août 2024 fixant les taux de promotion dans les corps du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour l'année 2025

NOR : AGRS2422949A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'instruction DGAFP relative à la fixation des taux de promotion pour les corps de catégorie B et C pour l'année 2025 en date du 30 mai 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2025 dans chaque corps de fonctionnaire relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 août 2024.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef des ressources humaines,
X. MAIRE

ANNEXE

CORPS ET GRADES	Taux applicables en 2025 (en pourcentage)
Corps des techniciens de formation et de recherche (Décret n° 95-370 du 6 avril 1995)	
Technicien de formation et de recherche de classe supérieure	18 %
Technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle	14 %
– Corps des adjoints techniques de formation et de recherche (Décret n° 95-370 du 6 avril 1995)	
Adjoint technique de formation et de recherche principal de 2 ^{ème} classe	28 %
Adjoint technique de formation et de recherche principal de 1 ^{ère} classe	16,5 %
– Corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics (Décret n° 94-955 du 3 novembre 1994)	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe de l'enseignement	28 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe de l'enseignement	16,5 %
Corps des secrétaires administratifs du ministère de l'agriculture (Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012)	
Secrétaire administratif de classe supérieure	18 %
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	14 %

CORPS ET GRADES	Taux applicables en 2025 (en pourcentage)
Corps des adjoints administratifs du ministère de l'agriculture <i>(Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006)</i>	
Adjoint administratifs principal de 2 ^{ème} classe	28 %
Adjoint administratifs principal de 1 ^{ère} classe	16,5 %
Corps des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture <i>(Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011)</i>	
Technicien principal	18 %
Chef technicien	14 %
Corps des adjoints techniques du ministère de l'agriculture <i>(Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006)</i>	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	16,5 %